

DELIBERATION N° 2023/57

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de *LEVIGNAC SUR SAVE*

Objet : Déclassement de la parcelle C n°1102 ainsi que le chemin piétonnier la traversant puis déclassement dans le domaine privé de la mairie.

Convocation du : 30 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 5 juillet 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 11 juillet 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 11 juillet 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, BEAUX Karine et GERVOT Christian.

Etaient absents excusés représentés (1) : FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline

Membre absent non représenté (2) : TECK Delphine, DARME Jean-Luc

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

Par délibération n°2023/28 du 15 février 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder dans un premier temps à une désaffectation matérielle du cheminement traversant la parcelle C n°1102, conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

A cet effet, les accès ont été supprimés, le foncier a été identifié et matérialisé par la pose de rubalise, un affichage a été fait sur site et en Mairie puis constatés par exploit d'huissier. Il n'y a donc plus d'affectation à l'usage du public. L'ensemble de ces éléments permettent de constater la désaffectation matérielle du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune.

La commune a informé par délibération précédente, son intention de céder la parcelle C n°1102 pour partie en vue de l'implantation d'une nouvelle pharmacie sur la commune, constituant ainsi un pôle médical avec le nouveau centre médical implanté rue du Parc.

Vu le Code de la Voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant la désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée C n°1102, situé rue du Parc à Lévignac, ayant fait l'objet d'un détachement parcellaire ;

Considérant le détachement parcellaire établi par le Cabinet Urbactis en date du 7 Juin 2023 créant ainsi la parcelle C n°1151 d'une contenance de 1138 m², plan joint, issu de la parcelle C n°1102 ;

Considérant l'implantation du projet d'une nouvelle pharmacie sur la nouvelle parcelle cadastrée C n°1151, issu de la parcelle, cadastrée C n°1102 à proximité immédiate du centre médical, créant ainsi un pôle de centralité médicale, avec une meilleure visibilité et du stationnement à proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du cheminement traversant la parcelle C n°1102 et d'acter le déclassement de ladite parcelle pour partie, qui devient la parcelle C n°1151 dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** la désaffectation du cheminement traversant la parcelle C n°1102 et d'acter le déclassement de ladite parcelle pour partie, qui devient la parcelle C n°1151 dans le domaine privé communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 5 juillet 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

